Commune de Ciney

PERMIS UNIQUE
AVIS D'OCTROI

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS
OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le collège communal informe la population que la demande de permis unique introduite par S.A. PERSPECTIVE GROUPE représentée par Madame SPITS Charlotte et dont les bureaux se situent Craesborn, 35 à 4608 Warsage.

pour un établissement sis à l'adresse suivante **Rue des Capucins, 18-19 à 5590 Ciney**
cadastré **division 1, section D n°167A14, 167C14, 167D14, 167R14, 167S10, 167W13**

En vue d'obtenir un permis unique pour : **reconversion de l'ancien couvent des Capucins en un ensemble résidentiel mixte comportant logements, espaces communautaires et équipements collectifs**

A fait l'objet d'une décision conjointe du Fonctionnaire délégué et du Fonctionnaire technique dans les délais impartis, en vertu de laquelle le permis est **octroyé.**

Toute personne intéressée peut consulter le texte intégral de cette décision ou le document qui en tient lieu :

Où ?	Administration Communale Rue du Centre 35 5590 Ciney
Quand ?	Du 26/10/2026 au 15/11/2026 Chaque jour ouvrable pendant les heures de services, soit tous les matins de 9h00 à 12h00 ou sur rendez-vous de 13h30 à 16h*.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R17 du livre Ier du Code de l'environnement et dans les limites prévues par le décret du 16 mars 2006 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Conformément aux modalités définies à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, à toute personne physique ou morale justifiant d'une lésion ou d'un intérêt d'introduire un recours auprès du Gouvernement Wallon contre cette décision. Un recours en annulation pour violation des formes substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le conseil d'État contre la présente décision.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé au moyen du formulaire disponible sur le site de la Région Wallonne et par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception dans un délai de vingt jours à dater du à l'adresse suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège 15
5100 NAMUR (Jambes)

A Ciney, le 14/10/2026

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Bourgmestre,
Par Délégation Article L1132-4 CDLD
Guy MILCAMPS
Échevin

* Disponible exceptionnellement jusque 20h00 si demande faite 3 jours à l'avance